

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC 220630_35

L'an deux mille-vingt deux, le trente juin,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	52
vote	
pour	46
contre	0
abstention	6

#### Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAUT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Alain CARLES, Bertrand SONNET, Francis NORMAND.

#### Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à David BOSC, Ludovic CROS à Nathalie ROCOPLAN, Fadiha BENAMMAR KOLY à Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON à David DRUART, Ali BENAMEUR à Gilles MARRÉS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Damien ALIBERT à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Frédéric ROIG à Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL à Jean-Luc REQUI, Clément THERY à Monique GALEOTE.

#### Absents :

Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Félicien VENOT, Françoise OLIVIER, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

<b>OBJET :</b>	<b>Admission en créances éteintes sur le budget annexe de l'eau potable</b>
----------------	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et en particulier, les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**VU** les états de la trésorerie du 8 mars 2022 portant sur des créances éteintes dans le cadre de dossiers de surendettement,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** que les créances éteintes représentent un montant de six cent soixante dix huit euros trente deux centimes (678,32 €) soit :

- cinq cent vingt sept euros et trente centimes (527,30 €) sur le budget annexe de l'eau potable, correspondant aux factures suivantes :
  - facture n°2018-01-00-5425 pour un montant de 96,44 €,
  - facture n°2016-01-00-733 pour un montant de 45,22 €,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- facture n°2018-01-00-4712 pour un montant de 63,47 €,
  - facture n°2019-01-00-4171 pour un montant de 64,10 €,
  - facture n°2019-01-00-6111 pour un montant de 26,42 €,
  - facture n°2020-01-00-2800 pour un montant de 64,67 €,
  - facture n°2021-EA-00-25945 pour un montant de 64,67 €,
  - facture n°2022-EA-00-3482 pour un montant de 12,63 €,
  - facture n°2021-EA-00-20559 pour un montant de 89,68 €,
- cent cinquante et un euros et deux centimes (151,02 €) sur le budget annexe de l'assainissement collectif, correspondant aux factures suivantes :
- facture n°2021-EA-00-25945 pour un montant de 49,50 €,
  - facture n°2022-EA-00-3482 pour un montant de 8,02 €,
  - facture n°2021-EA-00-20559 pour un montant de 93,50 €,

**Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes pour le montant suivant de six cent soixante dix huit euros trente deux centimes (678,32 €)
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les écritures correspondantes seront imputées aux budgets annexes respectifs de l'eau potable pour un montant de cinq cent vingt sept euros et trente centimes (527,30 €) et de l'assainissement collectif pour un montant de cent cinquante et un euros et deux centimes (151,02 €) au compte 6542,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

